



EDITION
2019 - 2020

LE GUIDE DES AIDES SOCIALES DE L'ÉTUDIANT AZURÉEN

GASEA

FACE
06

« LA VIE
ETUDIANTE,
CERTAINS EN
PARLENT,
NOUS LA
FAISONS ! »

Avant de commencer...

Qu'est-ce que la FACE 06 ?

La FACE 06 (Fédération des Associations et Corporations Étudiantes des Alpes-Maritimes), est la **première organisation étudiante du département**.

Aujourd'hui, elle regroupe près de **30 associations** de Cannes à Menton, de l'IUT à l'ESPE, du DUT au Doctorat, des écoles publiques aux écoles privées.

Depuis **plus de 15 ans**, la **FACE 06 anime et œuvre à la vie étudiante**, en innovant sans cesse et en s'entourant des acteurs de jeunesse, comme l'Université Côte d'Azur, la Ville de Nice, le Crous, la région PACA, le département, son réseau d'associations étudiantes, les écoles... Toutes ces collaborations tendent à un seul but : le **bien-être étudiant**.

Entre **fédérer et représenter, événements et accompagnement, aide et solidarité** : la FACE 06 touche à tous les terrains en matière de vie étudiante.

« La vie étudiante, certains en parlent, nous la faisons ! »

Pourquoi avons-nous décidé de créer le GASEA ?

Comme chaque action de la FACE 06, le GASEA répond à un constat.

→ **22% des étudiants déclarent avoir été confronté à d'importantes difficultés financières durant l'année (source : enquête 2016 – OVE)**

→ un étudiant peut espérer cumuler un emploi avec ses études sans impact sur sa réussite universitaire si son temps de travail est inférieur à 12 heures hebdomadaires. (source : Crous)

Face à de telles inégalités, il était nécessaire que la FACE 06 s'engage sur le plan social, en proposant des projets visant à améliorer le confort financier des étudiants. Notre structure a mis en place l'**AGORAé**, épicerie sociale et solidaire permettant aux étudiants d'obtenir des denrées alimentaires à 15% du prix du marché, ainsi que le projet **Apparté** qui permet aux étudiants d'avoir un logement à environ 7 €/m².

Enfin, la FACE 06 renouvelle chaque année son Guide des Aides Sociales de l'Étudiant Azuréen (**GASEA**), qui a pour objectif de diffuser des informations sur les aides sociales afin de lutter contre la précarité étudiante et de réduire le taux de non-recours de celles-ci qui sont trop peu connues.

Il est nécessaire de rappeler que le **GASEA ne doit pas se substituer à la rencontre de professionnels du secteur social**. Ce guide a pour objectif montrer l'éventail d'aides auxquelles les étudiants peuvent avoir accès et obtenir des informations rapidement, mais il permet également de lutter contre l'idée selon laquelle un étudiant n'étant pas éligible à une aide sociale n'est de facto pas éligible aux autres.

Sommaire

Assistances sociales / services sociaux

- Crous
- Université

p. 5



Finances

- La bourse sur critères sociaux du Crous
- Les aides spécifiques annuelles et ponctuelles
- La bourse sur critères sociaux de la Région PACA pour les filières sanitaires et sociales
- Le Fond Régional d'Aide aux élèves et étudiants en filière sanitaire et sociale
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- L'aide au mérite
- L'aide aux Études
- La bourse égalité des chances
- Les autres aides financières

p. 6



p. 6

p. 7

p. 7

p. 8

p. 8

p. 9

p. 9

p. 10

p. 10

p. 11



Logement

- L'Aide Personnalisée au Logement
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement
- La caution solidaire : VISALE, Banque
- Mobili – Jeune
- Jeunes Locataires 06

p. 12

p. 12

p. 13

p. 13

p. 14

p. 14



Santé

- BAPU
- Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Cellule du Handicap
- CMU-C, CMU et ACS
- Le PASS Santé Jeunes
- Le Chéquier Jeunes Santé

p. 15

p. 15

p. 15

p. 16

p. 17

p. 18

p. 19



Mobilité

- L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI-MESR)
- L'aide à la mobilité en master
- Erasmus +
- Le programme régional d'aide à la mobilité étudiante : PRAME
- Aide à la mobilité Parcoursup
- Les autres bourses

Transport

- Liberté 06
- Carte ZOU Etudes
- Forfaits étudiants SNCF
- Ligne d'Azur

Culture

- e - PASS

Les aides de la FACE 06

- AGORAé
- Apparté

p. 20

p. 20
p. 21
p. 21
p. 22

p. 22
p. 23



p. 24

p. 24
p. 25
p. 25
p. 25



p. 26

p. 26



p. 27

p. 27
p. 28



Assistances sociales / services sociaux

Fiche contact



Crous

Le service social du Crous a pour vocation de recevoir tous les étudiants de l'académie de Nice (départements des Alpes-Maritimes et du Var).

À votre écoute, l'assistant social, tenu au secret professionnel :

- est une source de renseignements et de conseils sur vos droits ;
- recherche avec vous la solution la plus adaptée à vos difficultés et à vos besoins spécifiques ;
- vous oriente et vous accompagne dans vos démarches administratives ;
- intervient à votre demande dans le cadre d'une médiation avec des tiers ;
- travaille en collaboration avec les différents services et partenaires de la vie universitaire.

Pour prendre contact : <https://www.crous-nice.fr/aides-sociales/service-social/nous-rencontrer/>



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Le service social de l'Université a pour mission de venir en aide à tous les étudiants inscrits à l'Université de Nice qui se trouvent confrontés à des difficultés d'ordre : familial, matériel, administratif, psychologique, médical, de handicap ainsi que pédagogique.

Une conseillère technique, responsable du service social, et deux assistantes sociales, chacune en charge d'un secteur composé de plusieurs campus, de Cannes, Sophia-Antipolis, Nice et Menton.

Afin d'aider au mieux l'étudiant, elles travaillent en partenariat avec les équipes pluridisciplinaires interne et externe à l'Université (administratifs, corps médical, enseignants, CAF, CROUS, Conseil Général, Mairies, préfecture, hôpitaux, associations caritatives...).

Leur mission est d'informer l'étudiant sur ses droits et l'aider à trouver une solution à ses difficultés.

Pour prendre contact : servicesocial-etudiant@unice.fr

Finances

Entreprendre des études demande aux étudiants de savoir gérer au mieux leur budget, mais cette indépendance n'est pas évidente pour tous ! Toutefois, il existe des aides pouvant aider l'étudiant, ponctuellement ou annuellement, à vivre son cursus dans les meilleures conditions.



→ La bourse sur critères sociaux

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont destinées à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans le cadre de leurs études.

Les étudiants boursiers sont, exonérés des frais d'inscriptions à l'université, de la CVE-C, et sont prioritaires pour les logements étudiants CROUS

Sont éligibles aux bourses sur critères sociaux, les étudiants dont le dossier social étudiant est calculé en fonction :

- Des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciés par rapport à un barème national ;
- De l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études ;
- Du nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Elles sont attribuées pour 10 mois.

Par ailleurs, le Dossier Social Étudiant (DSE) est une procédure unique de demande de bourse sur critères sociaux et de logement en résidence universitaire. Celui-ci doit être constitué chaque année.

L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande par internet à partir du 15 janvier, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Pour plus d'informations : <https://www.crous-nice.fr/bourses/bourse-sur-criteres-sociaux/>

PLAN ÉTUDIANTS 2018 : Un paiement à date fixe à été mis en place le 5 de chaque mois depuis octobre 2018. En effet, afin de faire face aux dépenses de rentrée, un versement anticipé intervient le 30 août pour les dossiers complets avant le 25 août, leur bourse reste versée sur dix mois.

→ Les aides spécifiques

Les aides spécifiques sont destinées à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières.

Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ;
- une aide ponctuelle durant l'année, notamment lors de la rentrée universitaire.

L'aide annuelle doit permettre de répondre à certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse d'enseignement supérieur en raison de la non-satisfaction d'au moins une des conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

La mise en œuvre des aides spécifiques étant académique, la procédure pour en bénéficier peut différer d'un Crous à l'autre, le montant accordé pouvant aller jusqu'à 1 000 euros.

Pour plus d'informations :

<https://www.crous-nice.fr/bourses/autres-aides-financieres/aides-specifiques/>

→ La bourse sur critères sociaux de la région pour les filières sanitaires et sociales



Contrairement aux filières conventionnelles, les filières sanitaires et sociales (étudiants en maïeutique, infirmiers, assistants sociaux) ne reçoivent pas leur bourse du Crous, mais de la région. Les justificatifs à fournir sont ceux d'une demande de bourse conventionnelle.

Pour toute simulation ou toute demande de bourse, il faudra vous rendre dans les délais impartis sur le site : <https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

→ Le Fond Régional d'Aide aux élèves et étudiants en filière sanitaire et sociale

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontés à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Cette aide ponctuelle peut être accordée, sous conditions d'éligibilité, aux élèves, stagiaires ou étudiants inscrits dans les formations agréées ou autorisées par la Région. Elle peut aller jusqu'à 600 € par année scolaire et par bénéficiaire.

Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-daide-regionale-aux-etudiants-du-secteur-sanitaire-et-du-travail-social>

→ Prestation de compensation du handicap (PCH)



C'est une prestation qui peut être utilisée pour faire face à un certain nombre de dépenses du fait du handicap.

Elle est attribuée sans condition d'âge et de ressources et a pour objectif de rémunérer ou dédommager la personne qui apporte son aide à une autre, quant aux actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, alimentation, etc.

La demande de prestation de compensation du handicap se fait auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

Une équipe pluridisciplinaire évalue les déficiences, mais aussi les aptitudes et capacités de la personne handicapée. Elle propose un plan personnalisé de compensation qui vise à garantir la plus grande autonomie possible et comprend des mesures diverses :

- aides individuelles à domicile ;
- orientation en établissement ;
- scolarisation ;
- formation professionnelle, etc. ...

La PCH est accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H).

Elle est versée par le Département à toute personne résidant de façon stable et régulière en France, et ayant une difficulté **absolue** pour réaliser une activité de la vie quotidienne : parler, entendre, voir, se lever, se déplacer, se laver, s'habiller, etc. ou grave pour au moins deux de ces activités.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

→ L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)



L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

→ L'aide au mérite

Complémentaire à la bourse sur critères sociaux, l'aide au mérite est attribuée aux étudiants les plus méritants.

En plus d'être boursier ou bénéficiaire d'une allocation annuelle d'aide spécifique, il faut avoir obtenu la mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat ou l'avoir déjà reçue l'année précédente.

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant·e.

Elle est versée en complément de la bourse sur critères sociaux, dont la demande se fait via le [Dossier Social Etudiant](#).

C'est le Crous qui identifie l'étudiant susceptible de recevoir cette aide après avoir pris connaissance des bacheliers mention « très bien » de l'année précédente. La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat.

Il n'est possible de bénéficier de l'aide au mérite que pour trois années consécutives. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Bien entendu, l'étudiant doit faire preuve d'assiduité aux cours et aux examens et ne pas redoubler (sauf raisons médicales).

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid97535/aide-au-merite.html>

→ Aides aux études



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Les étudiants boursiers en attente de bourse d'une aide spécifique ainsi que les non boursiers peuvent faire une demande d'exonération des frais d'inscription s'ils rencontrent des difficultés financières.

Trois ou quatre commissions sont organisées par l'Université. La première commission a lieu le mois de Septembre et la dernière en Décembre.

Les demandes sont présentées par les assistantes sociales, de façon anonyme, en commission. Il y est tenu compte des difficultés financières de l'étudiant et ses parents (même si les parents résident à l'étranger) ainsi que de son cursus universitaire. L'exonération ne concerne que les frais d'inscription en formation initiale

<http://unice.fr/vie-universitaire/action-sociale/exoneration-remboursement-des-frais-dinscription>



→ La bourse égalité des chances

La bourse égalité des chances est une aide financière accordée par la fondation Unice, une seule fois au cours du cursus universitaire elle s'élève à 1000 euros et s'adresse aux étudiants de l'université rencontrant des difficultés social, médical ou handicap. Les critères d'obtention de cette aide sont les suivants :

- Avoir réussi l'année précédente avec une bonne moyenne ;
- Être en difficultés sociale, médicale ou en situation de handicap.

Cette bourse peut être cumulable avec une bourse Crous.

Pour toute demande de rendez-vous, écrire à servicesocial-etudiant@unice.fr

<http://unice.fr/vie-etudiante/archives/medecine-preventive-sante/les-assistantes-sociales>

→ Les autres aides financières

Les bourses de la fondation Giveka

Il s'agit de bourses destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

Legs Lassence

Peuvent prétendre à une bourse Lassence, les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un master recherche, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines.

Legs Dobry-Baratz

Peuvent prétendre au legs Dobry-Baratz, les étudiants logés en résidence universitaire désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur.

La fondation Entraide Hostater

Sont bénéficiaires prioritairement les étudiants français ou étrangers, en fin de cursus professionnalisant qui ont fait de bonnes études et qui connaissent des difficultés financières.

<https://www.crous-nice.fr/bourses/autres-aides-financieres/legs/>

Logement

Le logement est le premier poste de dépense des étudiants, mais c'est également un véritable casse-tête pour chaque rentrée.

Annoncé par le ministre de la Cohésion des Territoires, le « plan 80 000 logements » permettra la construction de 60 000 logements étudiants en 5 ans. Avec la fin du plan engagé par le précédent gouvernement, qui aura permis de construire à la fin de l'année 2017, 40 391 logements, l'Etat construira donc plus de 100 000 logements pour les étudiants en 10 ans.

Il existe cependant des aides, permettant aux étudiants de faciliter leur accès au logement.

→ L'Aide Personnalisée au Logement



L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer ou de la mensualité d'emprunt immobilier.

La Caisse d'Allocations Familial calculera le montant de la prestation de logement en tenant compte de différents éléments : loyer, types de logement, situation familiale et professionnelle (étudiant boursier ou non), revenus personnels et ressources.

Pour faire une simulation de vos droits à l'APL :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

Pour faire une demande d'APL :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>

→ Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en place par le département, accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement) ;
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies, d'eau et de téléphone.

Le FSL tient compte des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer.

Pour obtenir les dossiers de demande de FSL : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/le-logement/fonds-de-solidarit%C3%A9-pour-le-logement>

→ La caution solidaire

Le cautionnement solidaire permet au bailleur (le Crous dans le cas d'une résidence universitaire ou le propriétaire d'un logement privé) de faire directement appel à la caution en cas d'impayé de loyer. Deux solutions se présentent à l'étudiant :

Le dispositif VISALE



C'est un dispositif entièrement gratuit et dématérialisé qui se porte garant de la caution et de tous les loyers impayés (charges comprises) avec prise en charge des dégradations locatives, durant les trois premières années. Il est ouvert à tous les étudiants.

Pour les jeunes de 18 à 30 ans, le logement peut aussi être situé en logement-foyer ou dans une résidence étudiante ou universitaire. Pour les étudiants et alternants uniquement, il peut être conventionné APL dans le parc social.

Pour faire une demande : <https://www.visale.fr/#!/visale-locataire>

L'avance LOCA-PASS



Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandée par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans.

Pour plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>



→ Mobili - Jeune

L'aide Mobili-Jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation, en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en collocation.

Le montant de l'aide s'élève entre 10 et 100 euros maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours, soit deux versements représentant chacun six mois. Cette aide est conservée par l'étudiant même s'il change de logement, d'entreprise ou de formation.

La demande de l'aide Mobili-Jeune peut être faite trois mois avant la date de démarrage du cycle de formation et jusqu'à six mois après cette date via : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

→ Jeunes Locataires 06



Le département des Alpes-Maritimes propose une subvention de 150 euros aux jeunes de moins de 25 ans pour louer leur logement dans les Alpes-Maritimes.

Pour être bénéficiaire de cette aide, il faut pouvoir fournir un justificatif de domicile à son nom et percevoir une aide au logement (allocation logement, aide personnalisée au logement) à la date de la demande.

Pour obtenir un formulaire de demande, il faut le télécharger sur www.cg06.fr

Santé

La santé des étudiants est au cœur des débats, car le système actuel ne permet pas aux étudiants d'avoir accès à des prestations de santé correctes. Ainsi, 18,6% des étudiants n'ont pas de complémentaire santé et 31% ont déjà renoncé à des soins pour des raisons financières. (Source : OVE)

En plus de la sécurité sociale, il existe différentes aides, souvent trop peu connues, permettant aux étudiants d'avoir accès aux soins et à une prise en charge correcte de sa santé.

→ Le BAPU



Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire de Nice s'adresse à tous les étudiants ou personnes en formation dans le supérieur du département des Alpes-Maritimes. Il propose des consultations individuelles et des psychothérapies avec des psychiatres et des psychologues, prises en charge par les organismes de sécurité sociale, sans avance de frais.

Il dispose également d'ateliers à médiations (en partenariat avec le Musée Matisse de Nice), ainsi que des ateliers comme USE-IT Europe, atelier Cinéma, atelier potager, atelier d'expression, la boîte à penser etc.

Le BAPU assure un accueil avec un psychologue sur les cités universitaires. Pour pouvoir consulter au BAPU, il est nécessaire d'avoir une carte d'étudiant et une attestation de sécurité sociale à jour.

<https://www.bapunice.org/>

→ Le SUMPPS



Le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, regroupe le Service de Santé Universitaire (SSU) ainsi que le centre de santé UNISANTE et Handicap.

D'une part, le SSU est responsable des visites médicales obligatoires pour tous les étudiants et propose des consultations d'aide social, d'aide psychologique et d'aide à la gestion du stress en période d'examens.

D'autre part, le centre de santé UNISANTE propose aux étudiants des consultations médicales et en gynécologie, sans avance de frais et en toute confidentialité.

PLAN ÉTUDIANTS 2018 : Dans un objectif de lutte contre le renoncement aux soins pour raisons financières et de faciliter l'accès aux soins sur les lieux d'études, le gouvernement s'engage à renforcer le rôle des services de santé universitaires afin d'en faire le pivot de la santé étudiante. Elle passe par une consolidation de l'offre de prévention afin d'assurer l'accès de tous les étudiants à la contraception, aux traitements substitués nicotiques, à la vaccination et aux examens de dépistage notamment des infections sexuellement transmissibles.

SUMPPS : Campus Saint-Jean d'Angély, 24 Avenue des Diabes Bleus.
Ouvert du lundi au vendredi de 8:45 à 17:00. Contact : 04.89.15.14.61

→ Cellule du Handicap



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Cette cellule peut être sollicitée pour améliorer les conditions d'études pour les étudiants se trouvant en situation d'handicap.

Les accompagnements liés aux besoins spécifiques dans le cadre du parcours de formation sont définis avec l'étudiant par l'équipe plurielle mobilisée par le référent handicap de l'établissement.

La mise en place de ces aides est effectuée par l'établissement et peut évoluer en cours d'année grâce à un suivi. Lors du passage dans l'enseignement supérieur, il est important de prendre contact avec cette personne ou le service dédié le plus tôt possible afin de prévoir la mise en place des aménagements à la rentrée universitaire.

Il est possible, sur demande auprès du médecin référent, de bénéficier d'aménagements aux épreuves d'examens ou de concours.

Quels aménagements et adaptations proposés ?

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de votre situation, de votre parcours de formation et de votre établissement. La liste déclinée ci-dessous n'est donc pas exhaustive.

Aides humaines :

Accompagnateur, preneur de notes, tuteur, secrétaire d'examen, traducteur en LSF, codeur en LPC...

Aménagements et adaptations du cursus

Aménagement d'emploi du temps, développement de formations à distance...

Aides techniques :

Ordinateur portable, matériel personnalisé et spécifique au handicap...

Aménagements et adaptations des modalités d'évaluation

Temps majoré reformulation des sujets, passage des épreuves orales à l'écrit, ou inversement...

<http://unice.fr/vie-universitaire/sante/handicap/cellule-handicap>

→ CMU-C, CMU et ACS



La Couverture Maladie Universelle - Complémentaire (CMU-C) prend en charge gratuitement la part complémentaire des dépenses de santé et dispense de l'avance des frais afin de faciliter l'accès aux soins. Aucun dépassement d'honoraires ne peut être facturé à un bénéficiaire de la CMU-C. Ce dernier, bénéficiera en plus d'une prise en charge de toutes ses prescriptions médicales.

Les conditions d'accès à la CMU-C sont les suivantes :

- résider en France de manière régulière et stable ;
- avoir des ressources inférieures au plafond de référence des revenus annuels du foyer fiscal soit 8 723 euros.

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C (plafond de référence des revenus annuels du foyer fiscal donnant accès à l'ACS soit 11 776 euros).

L'ACS donne droit à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé prenant en charge la part complémentaire des dépenses de santé. Elle permet aussi de bénéficier d'une dispense totale d'avance des frais et de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires.

La demande pour une CMU-C ou une ACS se fait par un formulaire unique, car seule l'une des deux peut être attribuée. Ce formulaire peut être demandé auprès de La caisse d'assurance maladie ou téléchargé via le lien ci-dessous :

http://www.cmu.fr/fichier-utilisateur/fichiers/FORMULAIRE_CMUC_ACS_S3711g.pdf

Une fois le formulaire de demande rempli et les pièces justificatives réunies, l'ensemble du dossier doit être adressé à la caisse d'assurance maladie.

→ PASS Santé Jeunes

Le chéquier « PASS Santé Jeunes », offert par la région, permet d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il contient :

- Un coupon « 1^{ère} consultation médicale », utilisable chez un médecin généraliste ou un spécialiste (gynécologues, pédiatres, sages-femmes et dermatologues) ;
- Un coupon « analyses biologiques », utilisable dans un laboratoire de biologie médicale, sur présentation d'une ordonnance.

Pour une contraception régulière, le choix entre :

- Un coupon « implant, D.I.U, diaphragme (+ gel spermicide) », utilisable dans les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance ;
- Quatre coupons « pilule, patch, anneau », utilisables dans les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance. Un seul coupon de contraception par trimestre ;
- Un coupon « préservatif », utilisable dans les pharmacies ;
- Un coupon « 2^{ème} consultation médicale », utilisable le cas échéant chez le professionnel de santé ayant assuré la 1^{ère} consultation pour la visite de contrôle ou la pose d'un contraceptif.

Les coupons sont des moyens de paiement pour toute prestation de santé relevant du chéquier PASS Santé Jeunes, ils dispensent la présentation de carte vitale et de carte mutuelle.

Avant toute utilisation de ce chéquier, il faut s'assurer que le professionnel de santé choisi accepte les coupons pour le paiement de la prestation médicale.

Celui-ci est valable pour l'année en cours indiquée sur les coupons et sa demande peut être renouvelée chaque année.

Lien pour réaliser la demande d'un chéquier « PASS Santé Jeunes » :

<https://passanteplus.regionpaca.fr/Account/LogOn?ReturnUrl=%2fAccount%2fLogOn%3fReturnUrl%3d%252f>



VILLE DE NICE

→ Le Chéquier Jeunes Santé

Il s'agit d'un carnet de chèques « santé » destiné aux étudiants niçois entre 19 et 25 ans et ne possédant pas de complémentaire santé.

Ce carnet de chèques contient :

- Un chèque consultation / diagnostic chez le chirurgien-dentiste (la Ville de Nice prendra à sa charge la part financière de la consultation chez le chirurgien-dentiste non couverte par l'assurance maladie pour les jeunes niçois de 19 à 25 ans ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé) ;
- Un chèque vaccination diphtérie tétanos coqueluche polio (pour les jeunes de 25 ans) ;
- Un chèque rattrapage vaccination méningite C (pour les jeunes jusqu'à 24 ans) ;
- Un chèque rattrapage vaccination rubéole oreillons rougeole ;
- Un chèque test rapide d'orientation diagnostic VIH.



Ces chèques santé sont remis aux bénéficiaires se présentant au Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) de la Ville de Nice sous couvert de l'engagement de l'étudiant à rechercher une mutuelle.

Contact : 4 Rue Foncet - 06 000 Nice - 04.92.47.67.40

Mobilité

Le choix de suivre à l'étranger une partie de sa scolarité est un choix lourd d'investissement personnel : apprentissage de la langue, adaptation à un système d'enseignement différent, capacité à nouer des relations avec des étudiants d'autres cultures. La grande majorité des témoignages soulignent le caractère très positif d'une telle démarche.

Un temps d'études à l'étranger représente également le plus souvent des frais non négligeables que les bourses d'études ne couvrent en générale que partiellement. Encore une fois, des aides existent.

→ La bourse AMI-MESR



L'Aide à la Mobilité Internationale s'adresse à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

Elle est accordée à l'étudiant éligible à une bourse sur critères sociaux, ou bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle, et qui prépare un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'étudiant doit transmettre au service des relations internationales de son établissement un dossier de demande d'aide à la mobilité, accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. La durée du séjour à l'étranger aidé doit être d'au moins 2 mois consécutifs, il ne peut dépasser 9 mois consécutifs.

Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité. À titre d'illustration, pour l'année universitaire 2017/2018, l'aide est de 400 euros par mois. Le paiement des aides est réalisé par l'établissement.

L'aide prend compte la durée du séjour et des spécificités du pays d'accueil (éloignement, coût de la vie). Chaque candidat est informé, avant son départ à l'étranger, du montant de l'aide qui lui a été accordée. À savoir qu'une aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

<http://unice.fr/international/etudiants-de-luns/bourses/ami-mesr>

→ L'aide à la mobilité en master

Il s'agit d'une aide d'un montant de 1 000 euros pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année en master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, il faut :

- être inscrit en première année du Diplôme National du Master (DNM) ;
- être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et des établissements qui en relèvent ;
- être inscrit dans une autre région académique que celle d'obtention de la licence.

Pour effectuer une demande : <http://messervices.etudiant.gouv.fr/> ; rubrique « Aide mobilité master ». Pièces justificatives : attestation de réussite du diplôme de licence délivrée par l'établissement et un certificat d'inscription en première année de master.

PLAN ÉTUDIANT 2018 : Afin de permettre aux étudiants d'accéder aux formations qui leur conviennent, même quand elles sont situées loin de chez eux, les Crous réservent un quota spécifique de logements pour accompagner les étudiants qui choisissent de rejoindre une formation éloignée de leur domicile. Ce quota de places pourra être mobilisé par la commission d'accès au supérieur.

→ Erasmus +



La bourse Erasmus est une aide financière en faveur des étudiants qui souhaitent suivre une partie de leur scolarité dans l'un des 28 pays européens, en Turquie, en Islande, en Norvège, en Macédoine ou au Liechtenstein. L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

Elle prend en charge les frais de scolarité, mais également les frais engendrés par le séjour dans le cadre des études ou d'un stage. Son montant varie selon la destination et la durée du séjour. L'aide peut atteindre 450 euros par mois et celle-ci est cumulable avec la bourse du Crous.

La demande de bourse Erasmus se fait directement auprès de l'établissement dont dépend l'étudiant, au service des relations internationales. Chaque établissement fixe les modalités et les dates pour déposer son dossier.

<https://info.erasmusplus.fr/>

→ Le programme régional d'aide à la mobilité étudiante :
PRAME

Le PRAME a pour but de favoriser la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur par le biais d'une bourse régionale dans le cas de l'accomplissement d'un stage à l'étranger durant le cursus de formation.

Publics concernés :

- Les étudiants en formation initiale y compris en alternance (hors BTS, thèse de doctorat), âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année 2019, inscrits dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région ;
- Les étudiants doivent préparer un diplôme d'État, un diplôme visé par l'État, un DUETI ou un diplôme inscrit au RNCP ;
- Les étudiants doivent avoir passé leur baccalauréat ou validé une année d'études supérieures en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les étudiants doivent effectuer un stage d'une durée minimum de 8 semaines dans l'un des territoires éligibles ;
- Les étudiants dont le quotient familial de l'étudiant (= revenu brut global divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 24 000 €.

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/prame-enseignement-superieur>

→ Aide à la mobilité Parcoursup



Il s'agit d'une aide pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2018/2019 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Les lycéens boursiers peuvent dès à présent demander cette aide sur <https://amp.etudiant.gouv.fr/>.

Après la demande en ligne, le dossier est traité une fois que l'inscription administrative est effectuée dans l'établissement.

Cette aide ne concerne pas les personnes déjà étudiantes et en réorientation via Parcoursup, ni les lycéens qui ne percevaient pas la bourse de lycée cette année et deviendraient boursiers de l'enseignement supérieur.

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html>

→ Les autres bourses

La bourse fulbright de la commission franco-américaine

Ce programme a pour objectif le financement de projets d'études ou de recherche sur la base de l'excellence académique. En tant qu'étudiant, vous pouvez déposer un dossier de candidature pour décrocher une bourse fulbright. Intéressant si vous envisagez d'effectuer un séjour d'études aux Etats-Unis avec le programme MICEFA.

Pour les étudiants Bac + 3 et au-delà :

- poste d'assistant français dans des universités américaines ;
- bourse d'études pour des projets diplômants, bourse pour artistes ;
- bourse doctorale.

Pour les titulaires d'un doctorat :

- bourse de recherche (cadre régional, national et européen).

<https://fulbright-france.org/fr/bourses-fulbright-partenaires/programmes>

La bourse d'étude et de recherche en Allemagne

Le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst) a pour mission de promouvoir la coopération universitaire à l'étranger grâce, en particulier, à des échanges d'étudiants.

Plusieurs programmes de bourses sont proposés :

- bourse pour des cours de langue en Allemagne ;
- bourse pour étudiants non diplômés ;
- bourse pour étudiants diplômés ;
- bourse pour doctorants et post-doctorants ;
- bourse pour enseignants et enseignants-chercheurs ;
- bourse pour groupes d'étudiants.

<https://www.daad-france.fr/fr/trouver-un-financement/aide-a-la-candidature>

Transport

Les transports entre le domicile et le lieu d'étude ou de stage sont un élément essentiel de la vie quotidienne des étudiants et peuvent devenir compliqués, en termes de coût et de temps.

→ Liberté 06



Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes souhaite encourager et faciliter l'accès au permis de conduire automobile de catégorie B par l'octroi d'une financière de 100 euros.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut :

- avoir entre 16 et 25 ans révolus ;
- avoir des parents domiciliés fiscalement dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes ;
- être inscrit pour la première fois dans une auto-école du département des Alpes-Maritimes ;
- avoir effectué un premier versement à l'auto-école d'un montant supérieur ou égal à 100 euros ;
- le quotient familial du demandeur s'il est fiscalement indépendant, ou celui de ses parents, ne doit pas dépasser 8 325 euros.

Pour obtenir un formulaire de demande, joindre le département au 04.97.18.62.50 ou par mail à l'adresse : planjeunes@departement06.fr

→ Carte ZOU Etudes



La carte ZOU prend en charge à 100% le trajet domicile-études pour les collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et élèves des filières sanitaires et sociales de moins de 26 ans, domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La demande se fait directement en gare. La carte ZOU offre aussi 50% de réduction sur tous les autres trajets en région PACA. Celle-ci coûte 70 euros pour les anciens abonnés et 110 euros pour les nouveaux et est valable pour un an (du 1^{er} septembre au 31 août) sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence).



→ Forfaits étudiants SNCF



Proposés par la SNCF, ils varient selon le lieu d'habitation de l'étudiant et de ses besoins (carte jeune 18-25 ans ou carte TGVmax voir l'abonnement lignes d'azur compris en plus).

Pour prendre connaissance des forfaits disponibles : <https://forfait-etudiant.sncf.com/>

→ Lignes d'Azur



Lignes d'Azur est le service de transport en commun de la ville de Nice. Les abonnements Lignes d'Azur donne la possibilité d'effectuer des trajets dans toute la ville de Nice et villes limitrophes sans tarifs additionnels. L'abonnement est utilisable dans les bus comme dans les tramway et donne également accès aux Parcs azur.

- Abonnement < 19 ans : 130.5 €
- Abonnement étudiants/ apprentis : 153 €

<https://www.lignesdazur.com/quel-titre-pour-mon-deplacementnbsp/7/Fare>

Culture

La culture est sans aucun doute l'élément qui est mis le plus de côté par les étudiants. En effet, les étudiants ont tendance à désertier les musées, opéras, théâtres à cause de leur coût. Cependant, il existe des réductions sur simple présentation de la carte étudiante ainsi que des aides à l'accès à la culture à moindre prix.

Plus de 50 musées et 100 monuments tels que certaines abbayes et châteaux offrent la possibilité aux jeunes, étudiants ou non, âgés de 18 à 25 ans résidant de l'Union européenne d'y accéder gratuitement.

→ e – PASS



Il s'agit d'un nouveau service pour les jeunes mis en place par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour faciliter l'accès à la culture aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social.

Le e-PASS propose :

- une carte, une application et un site internet pour découvrir ou redécouvrir des auteurs, des artistes, des metteurs en scène, des lieux de spectacle et de divertissement ;
- 80 euros offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle ou encore pour assister à des spectacles dans le cadre scolaire ;
- des bons plans pour des idées de sortie inédites : rencontres d'auteurs, d'artistes, de metteurs en scène, invitations à des tournages, des répétitions, des avant-premières ;
- des réductions ou des places gratuites auprès de partenaires référencés ;
- la possibilité avec l'application ou sur le site, de consulter ses dépenses, de déposer des avis sur les bons plans et de partager ses commentaires ;
- un lien avec le site CULTURO.fr pour accéder à une programmation variée quel que soit le lieu d'études ;
- des partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional pour dessiner son parcours e-PASS Jeunes ;

Hotline téléphonique pour répondre aux demandes : 03.87.78.78.22

Pour faire une demande d'e-PASS Jeunes :

<https://e-passjeunes.maregionsud.fr/Maitre/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2fMaitre%2f>

Aides de la FACE 06

→ AGORAé

L'AGORAé est un lieu d'échange et de solidarité administrée par les étudiants, pour les étudiants. Mis en place territorialement par la FACE 06, l'AGORAé propose après acceptation de dossier, l'accès à une épicerie avec des produits variés et de qualités, moyennant une faible participation financière : 15% du prix usuel.

Comment accéder à l'AGORAé ?

L'AGORAé est ouverte du lundi au samedi de 17:30 à 20:30, de octobre à mai.

Pour accéder à l'aide alimentaire, il faut déposer un dossier composé de :

- pièce d'identité ;
- certificat de scolarité ;
- justificatifs de dépenses (loyer, transport, charges...);
- justificatifs de revenus (salaire, aide parentale, bourse...).



Celui-ci peut être déposé directement à l'épicerie ou bien en ligne sur le site de la FACE 06. Il est ensuite examiné en commission d'attribution, où le panier mensuel de l'étudiant sera décidé en fonction de son « Reste à Vivre Journalier ».

Les paniers mensuels s'échelonnent de 10 à 22 euros, ce qui équivaut dans le commerce traditionnel à un budget allant de 65 à 140 euros. Ceci permet d'éviter le salariat étudiant ou plutôt le « job alimentaire » qui pousse les étudiants à se salarier pour pouvoir survivre et entraîne un déséquilibre dans leurs études.

Le deuxième objectif principal de l'AGORAé est de favoriser un accompagnement personnalisé pour aider les étudiants dans la réussite de leurs projets. Cela passe par l'animation d'ateliers tels que des ateliers théâtre, sophrologie, cuisine, aide à la rédaction d'un CV... Ce lieu permet aussi de favoriser les rencontres et la création de liens sociaux, à travers de repas, organisés tous les mois.

Contact : Local de la FACE 06 et de l'AGORAé , 9 Rue d'Alsace-Lorraine - 06000 Nice).

Site web : <https://face06.com/agorae>

Pour plus d'informations, contactez l'adresse : agorae@face06.com

→ Apparté

Apparté est un plan logement, mis en place par la FACE 06 avec l'aide de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La FACE 06 propose à la location des appartements de 29 à 45 m² à un prix largement inférieur à celui du marché : 7€ le mètre carré.

Ces logements sociaux et solidaires sont accessibles sur dépôt d'un dossier de candidature détaillé



Cette offre ne répond cependant pas à une forme d'assistantat. Le dossier de candidature devra refléter une implication réelle de l'étudiant dans sa réussite et dans la vie de son campus. Un suivi social, rigoureux et régulier de l'étudiant est mis en place pour évaluer sa situation scolaire, financière et personnelle.

Pour télécharger un dossier d'inscription : <https://face06.com/apparte>.



La Fédération des Associations et Corporations Etudiantes vous accompagne dans vos démarches.

N'hésitez pas à nous contacter.

representation@face06.com

Pour suivre l'ensemble des actions de la FACE 06, suivez-nous sur les réseaux sociaux !

